

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet



Délibération n° 09-04 du 7 juillet 2022

ALLOCATION DÉPARTEMENTALE PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (ADPA) – ACTUALISATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE L'ÉVALUATION MÉDICO- SOCIALE RÉALISÉE PAR DES COMMUNES PAR AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.232-1 à L.232-28,

Vu le Schéma Autonomie et Inclusion 2019-2024 adopté en Conseil départemental en date du 3 octobre 2019,

Vu la délibération n°2019-X-35 du 3 octobre 2019 portant adoption du quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération n°2022-II-01 du 17 février 2022 portant adoption du bilan d'étape et perspectives du schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les avenants financiers aux conventions pour la mise en œuvre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA) conclues individuellement avec les villes de Bobigny, Épinay-sur-Seine, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Noisy-le-Grand,



Pierrefitte-sur-Seine, Romainville, Stains et Villepinte, sur le modèle présenté en annexe, en application des tarifs fixés par la délibération du Conseil départemental n°2022-II-01 du 17 février 2022 ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les dits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.